

Foire aux Questions (FAQ) sur les Extensions des Consignes de Tri



■ **Qu'est-ce que l'extension des consignes de tri ?**

C'est le fait de simplifier le geste de tri en mettant tous les emballages en plastique dans le bac jaune.

■ **Pourquoi mettre en place l'extension des consignes de tri ?**

C'est l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Énergétique (LTECV). Elle sera effective sur tout le territoire national à compter du 1^{er} janvier 2023.

■ **Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ?**

Tous les producteurs de déchets des 10 communes du territoire ValEco-collecte, usagers du service public, sont concernés par ces nouvelles consignes de tri (particuliers, professionnels, administrations, associations, communes, écoles...).

■ **Quand ces consignes de tri seront applicables ?**

A partir du 1er janvier 2023 pour toutes les communes du territoire ValEco-collecte.

■ **Où déposer mes déchets recyclables ?**

A compter du 1^{er} janvier 2023 je pourrai déposer mes déchets recyclables dans un bac jaune qui me sera distribué par ValEco. Ce bac sera collecté à mon domicile tous les 15 jours. Les bouteilles et bocaux en verre seront toujours en apport volontaire dans les colonnes prévues à cet effet.

■ **Quelles sont les nouvelles consignes de tri ?**

Les nouvelles consignes sont simples : Tous les emballages sans exception (en plastique, en métal ou en carton) ainsi que les papiers sont à déposer dans le bac jaune.

Plus de questions à se poser ! Désormais tous les emballages sont acceptés : pots de yaourts, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, boîte d'œufs, sachets de bonbons, pots de crèmes cosmétiques, films souples, sacs plastique, ...

Sont concernés également les petits emballages métalliques : capsules de café, blister de médicaments, tube de dentifrice, emballage de chocolat, paquet de café, poche de compote, bouchon, barquette...

Autre changement : Tous les papiers sont également à déposer dans le bac jaune.

■ **Pourquoi ne plus séparer les plastiques et les papiers ?**

Les équipements de dernière génération des centres de tri permettent de séparer de manière très fine les papiers et les emballages afin d'obtenir une qualité de papier de haute qualité répondant aux exigences de plus en plus élevées de l'industrie papetière.

Votre geste de tri est ainsi simplifié. Plus besoin de séparer chez vous les papiers des emballages, tout va désormais dans le même bac.

■ **Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le conteneur de tri ?**

Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider : Briques de lait ou de soupe, boîtes de pizza, boîtes de conserve (sauce tomate, ...), bocaux (terrines, confiture...) Les emballages salis ne gênent pas le processus de recyclage ; si vous les lavez vous gaspillez de l'eau qu'il faut ensuite traiter.

■ **Peut-on imbriquer les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?**

NON. Cela gêne considérablement le travail au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matière pour être recyclés. Des emballages imbriqués sont traités comme des refus de tri (non recyclables). En résumé, les emballages doivent être déposés en vrac dans le conteneur à signalétique jaune.

■ **Doit-on enlever les bouchons des bouteilles plastiques ?**

Non, il s'agit là aussi de plastique recyclable, il faut donc laisser les bouchons sur les bouteilles.

■ **Que faire des emballages multi-matières ?**

Il faut bien séparer les différentes parties de l'emballage, et mettre le tout en vrac dans le bac jaune.

■ **Mon enfant a cassé son jouet en plastique, puis-je le mettre dans le bac jaune ?**

Non ! Un jouet n'est pas un emballage donc il n'a pas sa place dans le bac jaune, même s'il est en plastique. Si le jouet est cassé et qu'il ne peut pas être réparé, vous devez le mettre dans votre bac d'ordures ménagères, ou en déchetterie.

Attention, si le jouet fonctionne à piles ou à batterie, il ne peut pas être jeté à la poubelle, vous devez le déposer en déchetterie. Les piles sont bien évidemment à déposer dans une borne à piles.

■ **Que vont devenir les déchets recyclables qui seront jetés dans le bac jaune ?**

Ils seront expédiés à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les centres de tri de Valorpôle (72) et de Limeil-Brévannes (94) en attendant l'ouverture du nouveau centre de tri interdépartemental Tri Val de Loire à Parçay-Meslay (37).

■ **Tous les nouveaux emballages en plastique triés sont-ils tous recyclés ?**

80% de ces nouveaux emballages en plastique sont recyclés. Les 20% restants sont valorisés en énergie dans des unités d'incinérations des déchets.

Ce sont des emballages encore difficiles, voire impossible à recycler aujourd'hui, comme certains emballages souples complexes (composés de plusieurs matériaux), qui associent plastique/aluminium : les paquets de chips, par exemple.

Plusieurs projets de recherche de nouvelles solutions de recyclage, de réemploi et d'éco-conception pour les rendre recyclables, sont en cours.

■ **Mais que font les industriels pour réduire les emballages ?**

Les industriels financent par le biais d'une écocontribution obligatoire la collecte et le recyclage des emballages.

Un système de malus progressifs est appliqué à cette contribution pour les encourager à abandonner les emballages non recyclables ou perturbateurs du recyclage.

A contrario des bonus les encouragent notamment à l'éco-conception et à la sensibilisation au geste de tri.

Certains industriels ont ainsi réduit le poids de leurs emballages au fil des années.

■ **Est-ce je peux jeter mon masque dans le bac jaune ?**

Surtout pas dans le bac jaune ! Le masque est à jeter dans un sac poubelle qui sera ensuite déposer dans votre bac gris. Il appartient à la famille des déchets d'hygiène tout comme les mouchoirs, les lingettes, les cotons-tiges, les couches, ...Qu'ils soient en plastique ou en carton, ils ne peuvent pas être recyclés, donc ils ne doivent pas être placés dans le bac jaune.

■ **Que vont devenir les colonnes de tri jaunes et bleues actuellement présent aux points tri ?**

Certaines seront transformées pour devenir des colonnes de tri pour le verre et d'autres nous serviront pour créer un stock de remplacement lorsque des colonnes de tri seront cassées.

■ **Le coût de la collecte va-t-il augmenter avec la mise en place de la collecte des recyclables en porte à porte ?**

En mettant en place la collecte des recyclables en porte à porte, ValEco va également réadapter ses fréquences de collecte pour la poubelle des ordures ménagères. La collecte de ce bac passe d'une fréquence hebdomadaire à une collecte tous les quinze jours. Il y aura une alternance d'une semaine sur l'autre avec la collecte du bac jaune.

Le principal objectif poursuivi est de proposer un service de qualité tout en maîtrisant les coûts. Cependant, cette réduction du nombre de tournées vise aussi d'autres objectifs. Il s'agit d'adapter le service aux nouvelles habitudes et tout particulièrement au développement du tri et de la collecte sélective qui détourne certains déchets des bacs OMr vers le bac jaune.

■ **La collecte une fois tous les 15 jours du bac gris ne présente-t-il pas un risque de création d'odeurs entre chaque collecte ?**

Les déchets types restes de poisson ou de viande seront au préalable à déposer dans un sac poubelle fermé le plus hermétiquement possible ce qui limitera la création d'odeurs. Les épluchures de fruits et légumes, marc de café et sachets de thé peuvent être compostés. Pour obtenir un composteur le bon de commande est téléchargeable sur le site de ValEco.

■ **Et si j'ai un doute ?**

Vous pouvez consulter le site de ValEco : www.valeco41.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter nos services au 02 54 74 62 53.